Le risque industriel

1. Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

2. Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;

- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;

- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

3. Les risques dans le Bas-Rhin.

La législation française des installations classées pour la protection de l'environnement soumet les activités industrielles à « **déclaration** » ou à « **autorisation** » suivant les risques qu'elles peuvent générer.

Les établissements présentant les dangers les plus graves pour la population ou l'environnement tombent sous le coup de la directive Seveso : sont classés Seveso les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances ou catégories de substances et préparations dont les quantités maximales présentes ou susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment sur le site sont supérieures à un certain seuil.

La directive SEVESO 2 vise les établissements potentiellement dangereux au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de classement. Elle définit deux catégories d'entreprises en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes.

Les entreprises mettant en œuvre les plus grandes quantités de substances dangereuses dites « SEVESO 2 seuils hauts », font l'objet d'une attention particulière de l'Etat.

Les entreprises dites « SEVESO 2 seuils bas » ont des contraintes moindres mais doivent élaborer une politique de prévention des accidents majeurs.

Au 1er janvier 2009 , le département du Bas-Rhin compte 21 établissements SEVESO (15 seuils hauts et 6 seuils bas)

4. Les mesures de prévention.

Les mesures de prévention des risques reposent sur un ensemble d'actions de la responsabilité du générateur du risque, de l'Etat et des collectivités locales.

♦ **Réduction du risque à la source**

Des études de dangers élaborées et régulièrement mises à jour par les entreprises mettent en évidence les risques encourus et leurs conséquences.

➔ Elles prévoient également les moyens à mettre en œuvre pour réduire ces risques : sécurisation des procédés de fabrication, réduction des stockages, recherche de matières moins dangereuses.

➔ Les établissements ont par ailleurs l'obligation de définir un Système de Gestion de la Sécurité qui porte sur l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (formation au poste de travail , formation « sécurité ») et de la sous-traitance.

➔ Sous l'autorité du préfet, la DREAL analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer ; elle procède également à des inspections périodiques pour contrôler le respect de ces dispositions.

♦ **Maîtrise de l'urbanisation**

Lorsque le risque généré est susceptible de sortir des limites de l'établissement, il peut constituer une menace pour la population qui réside à proximité. Il convient donc de gérer le droit d'occupation du sol autour des établissements à risques.

Tel est l'objet, pour les établissements classés Seveso seuil haut, des PPRT (plans de prévention des risques technologiques) qui visent :

- à permettre un éloignement suffisant des personnes et biens exposés,
- à réduire la vulnérabilité existante,
- à faire en sorte que les secteurs non encore urbanisés le restent ou ne soient occupés que dans des conditions bien définies.

L'élaboration des PPRT fait l'objet d'une large concertation ; une fois approuvés par le préfet, ils sont annexés au PLU (plan local d'urbanisme) et valent servitude d'utilité publique.

www.pprt-alsace.com

♦ **Information des populations**

➔ Toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs a droit à une information spécifique sur ces risques et les moyens de s'en protéger. C'est l'objet des **brochures d'information** diffusées dans le périmètre fixé par le PPI.

➔ Autour des installations Seveso seuil haut ont été constitués des **CLIC** (comités locaux d'information et de concertation) ; ils ont pour objet d'être des lieux d'information, d'échanges et de débat sur les établissements concernés, les risques qu'ils génèrent et leurs conséquences.

➔ Dans les zones concernées par un PPRT prescrit ou approuvé s'applique l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers **(IAL)**

5. L'organisation des secours – consignes de sécurité

Malgré toutes les mesures de prévention, le risque zéro n'existe pas et un événement non souhaité peut se produire. Pour y faire face, des réponses opérationnelles doivent être planifiées.

➔ Le **POI** (plan d'opération interne) précise les moyens à mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'exploitant, en cas d'accident dont les conséquences ne dépassent pas les limites de l'établissement.

➔ Le **PPI** (plan particulier d'intervention) organise l'intervention des secours en cas d'accident susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.
➔ Le maire a quant à lui l'obligation d'élaborer son **PCS** (plan communal de sauvegarde) qui prévoit ses missions et modalités d'intervention en cas d'événement grave dans la commune, et donc notamment en cas d'accident industriel –

en cas d'accident grave entraînant le déclenchement du PPI, la population en est avertie par une sirène d'alerte et doit appliquer les consignes de sécurité décrites dans la fiche ci-jointe

Pour écouter la sirène **:** www.interieur.gouv.fr / sécurité civile / gestion des risques / systèmes d'alerte

6. Les consignes à la population.

Les réflexes qui sauvent :

Si vous entendez le signal de la sirène *(3 séquences d'une minute séparées par un silence ; le son est modulé : montant et descendant)* **:**

- Rejoignez immédiatement un local clos (un véhicule n'est pas une bonne protection) ;
- Fermez les portes et les fenêtres et bouchez toutes les arrivées d'air ;
- Arrêtez la ventilation, la climatisation ou le chauffage ;
- Eloignez-vous des vitres : la meilleure protection est une pièce sans fenêtre possédant une arrivée d'eau ;
- Ne fumez pas.

En cas de risque d'incendie :

- Evacuez les environs de l'établissement et ne cherchez pas à vous en approcher.

En cas de risque toxique :

Procédez au confinement :

- Enfermez-vous dans un local clos, sans fenêtre si possible ;
- Calfeutrez les ouvertures ;
- Réduisez le chauffage ou la ventilation.

Les services de secours confirmeront et détailleront ces consignes dans les plus brefs délais.
Les contre-mesures pourront aller jusqu'à l'évacuation des zones menacées.

Rappelez-vous :

- Ne cherchez pas vos enfants, l'école s'en occupe ;
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours ;

- Le signal de fin d'alerte : signal continu non modulé durant 30 secondes.

7. Où se renseigner ?

- Exploitant du site (plaquette d'information pour le public)
- DREAL
- Mairie de votre commune
- Préfecture du Bas-Rhin – SIRACEDPC
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Les coordonnées de ces services figurent en annexe page…

En cas de crise

- France Bleu Alsace (101.4 FM)
- Gendarmerie-Police ☎17
- Pompiers ☎18
- SAMU ☎15

Liste des communes concernées par le risque Seveso dans le Bas-Rhin
(Situation au 1er janvier 2011)

Etablissements du Bas-Rhin	Communes d'implantation	Autres communes concernées par le périmètre PPI
DOW Agrosciences	Drusenheim	Herrlisheim
Rhône Gaz	Herrlisheim	Drusenheim, Rohrwiller, Offendorf
Rohm and Haas	Lauterbourg	/
Lanxess Emulsion Rubber	La Wantzenau	Bischheim, Hoerdt, Vendenheim, Reichstett, Strasbourg
Total Petrochemicals France	Oberhoffen sur Moder	Bischwiller, Drusenheim, Rohrwiller
Butagaz	Reichstett	
Petroplus (PRR) Butataz	Reichstett (PPI commun)	Bischheim, Geudertheim, Hoenheim, Hoerdt, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau
Bolloré	Strasbourg	/
PRR Terminal portuaire	Strasbourg	/
Prodair	Strasbourg	/
SES D1 Rue de Rouen	Strasbourg Port-aux-pétroles	/
SES D2 Quai Jacoutot	Strasbourg	/
Rubis stockage	Strasbourg	/
MESSIER Services	Molsheim	Dorlisheim
Neubourg dépôt de munitions	Mertzwiller	*PPI en coURS d'élaboration*
Etablissements SEVESO SEUIL BAS		
Johnson Controls	*Strasbourg*	
DOW France	*Drusenheim*	/
DOW France SAS	*Erstein*	/
Evonik Rohmax France	*Lauterbourg*	/
Comptoir Agricole	*Marlenheim*	/
Roquette Frères	*Beinheim*	/

Au total :

- **23** communes sont concernées par le risque Seveso :
- **12** communes accueillent un établissement sur leur territoire,
- **16** communes sont concernées par le périmètre PPI d'un ou plusieurs établissements situés dans une commune voisine.
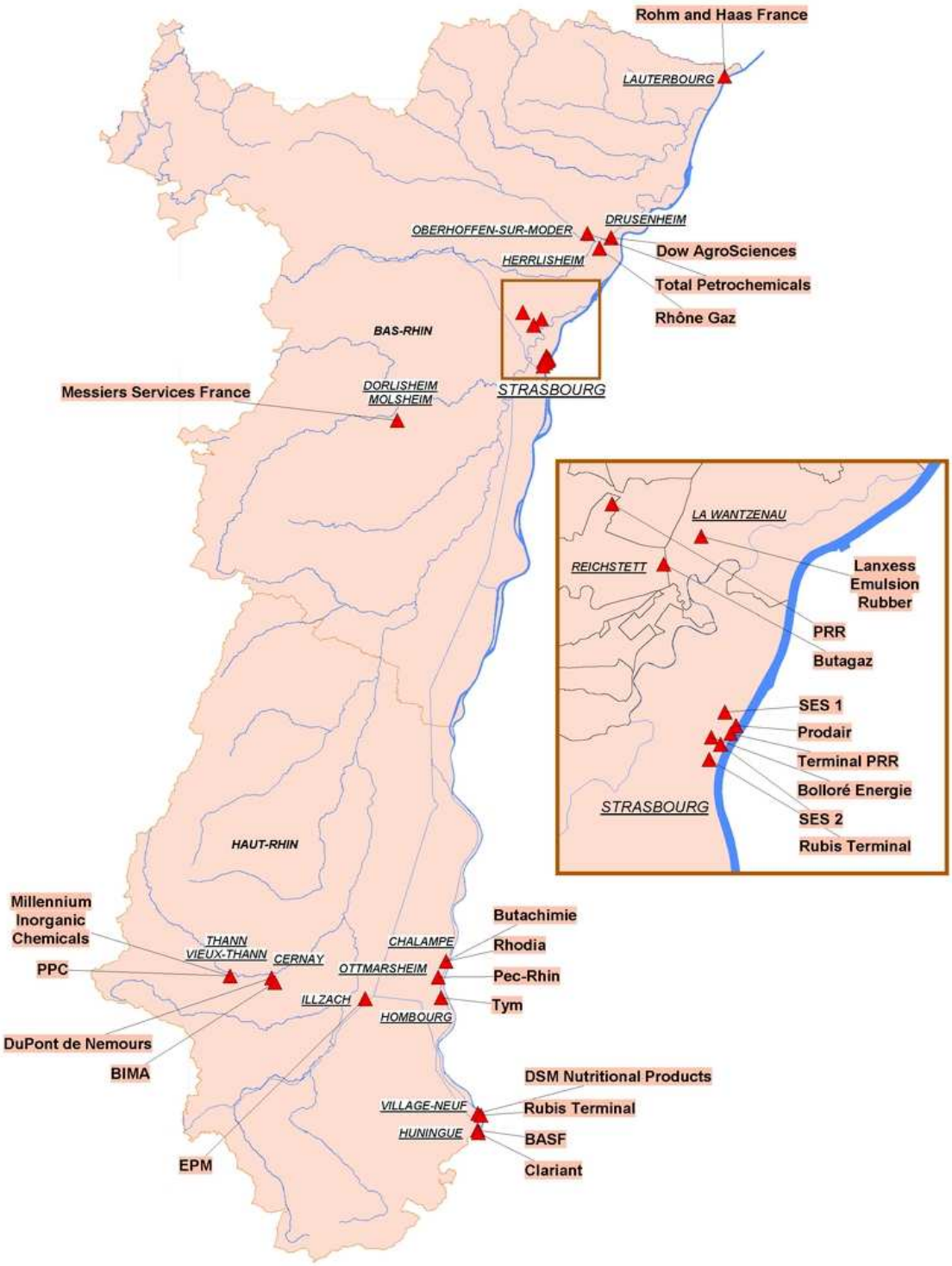
LES SITES SEVESO DANS LE BAS-RHIN